



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 45566

Texte de la question

M. Thierry Lazaro appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires. Créée par la loi du 12 juillet 1937, la CRPCEN est le régime spécial de sécurité sociale des salariés et retraités de la profession notariale qui compte plus de 43 000 assurés et 47 000 retraités. Elle assure également l'ensemble de la couverture sociale de ses assujettis et de leurs ayants droit, soit plus de 140 000 personnes. La charge de travail de celle-ci a augmenté de plus de 35 % depuis la dernière création d'emplois en 1992. Afin d'être en mesure de répondre aux attentes des assurés et pour éviter des retards considérables dans le règlement des prestations maladie, elle doit recourir à des emplois précaires et payer un nombre important d'heures supplémentaires. Il va de soi que ces mesures vont à l'encontre de la politique menée actuellement par le Gouvernement. Pourtant, lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la CRPCEN le 11 décembre 1999, les représentants des ministères du budget et de l'emploi se sont opposés à la demande de création de postes et le budget n'a pu être voté. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de l'opposition de la tutelle ministérielle à cette proposition de création de postes, ainsi que les mesures qu'elle envisage de prendre afin que la CRPCEN puisse assurer dans des conditions normales le service public dont elle a la charge.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45566

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2553

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4719